

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 22 janvier 2026

Séance du Jeudi 22 janvier 2026

Membres en exercice : 15
Convocation du 13 janvier 2026

Présents : 9 + 2 pouvoirs
Affichage : 13 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-deux janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mme SCHAUFLEUR, Maire, Mme FERNANDES, Adjointe, Mmes DANIEL, SABRE, LEMAIRE
M. PHILIPPE, Adjoint, Mrs BARCELLA, BOUCHASSON, SOULIER

Absents avec pouvoir : M. DUMÉE à Mme SCHAUFLEUR
Mme BRE à M. PHILIPPE

Absents : Mmes VERMANDEL, COLLARD, M. BENOIST (excusés), M. GURY

Secrétaire de séance : Mme Sylvie FERNANDES

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme FERNANDES Sylvie, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2025 est arrêté et approuvé, à l'unanimité.

- Délibération n°2026-01 : Finances Locales / Subventions – Demande d'aide financière « Toute subvention État » pour l'implantation d'une réserve d'eau de 120 m³, Rue de la Celle, au hameau de Courbon

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet d'implantation d'une réserve d'eau de 120 m³, en bordure de la Rue de La Celle, dans le hameau de Courbon et dont le coût prévisionnel s'élève à 34 350,00 € HT soit 41 220,00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de l'État.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE le projet d'investissement concernant la création d'une réserve d'eau de 120 m³, en bordure de la Rue de La Celle, dans le hameau de Courbon, pour assurer la sécurité incendie dans ce secteur, qui en est actuellement dépourvu.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention dans le cadre de « toute subvention d'État », pour réaliser ces travaux.

PRÉCISE que le taux maximal de subvention pouvant être attribué pour cette opération est de 80 % du montant HT des travaux.

ARRÊTE les modalités de financement de ce projet comme suit :

Coût total (TTC) : 41 220,00 €

« Toute subvention d'État » : 27 480,00 €

Autofinancement communal : 6 870,00 € HT

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 22 janvier 2026

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, durant le 3^e trimestre 2026.

- Délibération n°2026-02 : Intercommunalité / Approbation du versement des allocations compensatrices aux communes de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est issue de la fusion, effective depuis le 1^{er} janvier 2020, de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (dénommée ci-après CACPB) et de la Communauté de Communes du Pays Créçois (dénommée ci-après CCPC).

Il sera évalué dans le présent rapport, les charges liées au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales ».

Le rapport de la CLECT est d'abord approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI (c'est-à-dire le conseil communautaire). Ensuite, ce rapport est transmis aux conseils municipaux des communes membres. Il est considéré comme définitivement adopté s'il est approuvé par la majorité des conseils municipaux représentant la majorité de la population totale. Aucune seconde délibération communautaire n'est prévue ni requise à l'issue de ce processus.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-5-1 relatifs à la création et au fonctionnement de la CLECT ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération 2025-174 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le rapport de la CLECT ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025 ;

Vu le tableau de répartition des allocations compensatrices arrêté après la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées réalisé à titre dérogatoire.

APPROUVE les allocations compensatrices selon le tableau annexé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Ont signé au registre Mme SCHAUFLE, le Maire et Mme FERNANDES, secrétaire de séance.

Procès-verbal arrêté le 02/03/2026.

Publié le 03/03/2026.

Mme SCHAUFLE, le Maire

Mme FERNANDES, secrétaire de séance